

Mr. Benjamin for Mr. Peters on the Standing Committee on Agriculture.

Messrs. Loiselle (Chambly) and Flynn for Messrs. Dionne (Northumberland—Miramichi) and Duclos on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Messrs. Hees, Macquarrie and Miss MacDonald (Kingston and the Islands) for Messrs. McKenzie, MacDonald (Egmont) and Wenman on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Mr. Towers for Mr. Nielsen on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

Mr. Corbin for Mr. Béchard on the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration.

Mr. Woolliams for Mr. Neil on the Standing Committee on National Resources and Public Works.

Messrs. McKenzie, Wenman and MacDonald (Egmont) for Mr. Hees, Miss MacDonald (Kingston and the Islands) and Mr. Macquarrie on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Miss Nicholson and Messrs. Douglas (Bruce—Grey) and Hargrave for Messrs. Flynn, Loiselle (Chambly) and Wagner on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Messrs. Masniuk and Alkenbrack for Messrs. MacDonald (Egmont) and Wenman on the Standing Committee on External Affairs and National Defence.

Mr. Baldwin for Mr. McCleave on the Standing Committee on Justice and Legal Affairs.

M. Benjamin en remplacement de M. Peters sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

MM. Loiselle (Chambly) et Flynn en remplacement de MM. Dionne (Northumberland—Miramichi) et Duclos sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Hees, Macquarrie et M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles) en remplacement de MM. McKenzie, MacDonald (Egmont) et Wenman sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Towers en remplacement de M. Nielsen sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Corbin en remplacement de M. Béchard sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

M. Woolliams en remplacement de M. Neil sur la liste des membres du Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. McKenzie, Wenman et MacDonald (Egmont) en remplacement de M. Hees, M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles) et M. Macquarrie sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M^{lle} Nicholson, MM. Douglas (Bruce—Grey) et Hargrave en remplacement de MM. Flynn, Loiselle (Chambly) et Wagner sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Masniuk et Alkenbrack en remplacement de MM. MacDonald (Egmont) et Wenman sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Baldwin en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

*Returns and Reports Deposited with the
Clerk of the House*

The following paper having been deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table pursuant to Standing Order 41 (1), namely:

By Mrs. Sauvé, a Member of the Queen's Privy Council,—Copies of Order in Council P.C. 1972-1569, dated July 13, 1972, revoking the Direction to the Canadian Radio-Television Commission made by Order in Council P.C. 1970-992, dated June 4, 1970, as amended, together with Direction respecting ineligibility to hold broadcasting licences in substitution therefor, pursuant to subsection 27 (2) of the Broadcasting Act,

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M^{me} Sauvé, membre du Conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) du décret C.P. 1972-1569, en date du 13 juillet 1972, abrogeant la Directive au Conseil de la radio-télévision canadienne donnée par le décret C.P. 1970-992 du 4 juin 1970, dans sa forme modifiée, ainsi que la Directive émise en remplacement, concernant l'inhabilité à détenir des licences de radiodiffusion, conformément au paragraphe (2) de l'article 27 de la Loi sur la radiodiffusion,